Constituons

Je suis heureux de voir qu’enfin un geste est posé afin que le Québec se dote d’une véritable constitution répondant aux besoins et attentes de ses citoyens et qui soit écrite par ses citoyens, pour ses citoyens.

À mon sens la constitution est la base sur laquelle toutes les lois doivent s’appuyer afin de respecter les droits fondamentaux et liberté des citoyennes et citoyens. Elle établie aussi le mode de fonctionnement des élus et/ou représentants des citoyens qui dirigeront l’état et protègeront les citoyens ainsi que la structure établie par les citoyens.

Il ne faut pas oublier que le Québec n’est pas seulement des citoyens, c’est aussi une culture, une langue qui doit être protégée et cultivée dans le respect des autres. Le Québec est aussi constitué de ressources naturelles et d’un environnement qui, tout comme les citoyens, doivent être protégés.

Je crois aussi que cette constitution doit être protégée contre les abus de toutes sortes et de toutes provenances. Une constitution écrite et approuvée par le peuple ne devrait être modifiée que par les citoyens au moyen d’un référendum.

Afin de protéger les droits et libertés du peuple contre les décisions et les choix d’un gouvernement, il devrait être inclus dans la constitution que les citoyens devraient être informé et consulté sur les projets de loi et règlements que celui-ci veut instaurer.

Donc, un député et/ou représentant doit avoir l’obligation d’informer et de consulter les citoyens de son comté ou de sa région et de défendre les décisions de ses citoyens en chambre, cela dans les délais prévus. Il est à noter qu’afin que cela soit possible, la ligne de parti doit être abolie et interdite en chambre.

Certaines loi et/ou règlements seraient obligatoirement votés par référendum et les autres pourraient faire l’objet d’une pétition qui ouvrirait la voie aux discussions menant au référendum.

Si le député et/ou représentant ne respecte pas ces obligations, il est possible que celui-ci soit destitué par ses citoyens, cela dans une procédure clairement établie.

Afin de ne pas priver un comté de son député et/ou représentant, un nouveau mode de scrutin devra être établi, comme par exemple le vote par pointage. C’est-à-dire, chaque citoyen, au moment d’aller aux urnes, inscrirait un pointage de 1 à 5 pour chaque candidat. Le pointage déterminerait l’ordre des candidats. Le pointage le plus élevé serait celui de l’élu et par ordre décroissant les autres candidats seraient les remplaçants en cas de départ ou de destitution d’un député. Un député et/ou représentant ne pourrait siéger que pour un mandat complet seulement.

Il devrait être inscrit dans la constitution l’obligation de créer et maintenir la banque centrale du Québec. Celle-ci serait la seule banque à pouvoir créer de l’argent.

Tout comme il est proposé de créer une entité afin de protéger le fleuve St-Laurent, je propose qu’il en soit ainsi pour l’environnement et toutes les richesses naturelles. Les richesses naturelles pourraient être nationalisées afin d’aider à maintenir une meilleure gestion de celles-ci, d’en faciliter la protection et d’avoir un meilleur partage des revenus.

Il doit être indiqué dans la constitution que l’État du Québec est un état laïque et que tout ce qui constitue son histoire, que ce soit des sites, des signes religieux ou autres soient protégés.